

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

=====

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

=====

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES  
PROTEGEES

=====

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité – Travail – Progrès

=====

**RAPPORT BISANNUEL  
2005 - 2007**

**Mars 2007**

## **Introduction.**

Le présent rapport bisannuel de l'organe de gestion CITES du Congo couvre les activités réalisées pendant les deux années 2005 et 2006. Il faut signaler d'entrée de jeu que la mise en œuvre de la CITES a connu beaucoup de difficultés dues essentiellement au faible niveau de maîtrise des dispositions de la Convention par les acteurs chargés de la mettre en œuvre, surtout ceux placés dans les endroits stratégiques tels que les principaux points d'entrée et de sortie du pays (aéroport internationaux, ports maritimes et fluviaux, etc.).

Les résultats obtenus ont été également le fruit d'un appui particulier reçu de l'Equipe Spéciale de l'Accord de Lusaka basé à Nairobi, notamment dans le cadre du renforcement des capacités des agents et de l'organisation des missions de sensibilisation sur la CITES, la formation des agents et les réunions interservices.

### **I. Administration de la Convention.**

Le Congo dispose de deux organes de gestion CITES qui sont :

1. la direction générale de l'économie forestière (DGEF) ; et
2. la direction de la faune et des aires protégées (DFAP).

L'autorité scientifique quant à elle est représentée par un Comité de dix institutions membres, présidée par la direction de la faune et des aires protégées.

Il faut cependant reconnaître que cette situation n'est pas du tout conforme aux exigences de la Convention dans la mesure où l'institution qui préside le Comité faisant office d'autorité scientifique, est placée sous la tutelle hiérarchique de la direction générale de l'économie forestière, et compte également parmi les organes de gestion. Ceci est en voie de correction et les résultats vous parviendront dans les meilleurs délais.

Courant année 2006, en vue de permettre un meilleur suivi de la mise en œuvre de la Convention au niveau national, le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement a nommé, sur proposition du Directeur Général de l'Economie Forestière, un Point Focal CITES en la personne de Monsieur Damase EKONDZO. Sa principale mission étant de d'apporter l'appui technique nécessaire aux organes de gestion et à l'autorité scientifique, en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre de la Convention.

### **II. Loi CITES.**

Au regard des processus très complexe et longs concernant la promulgation des lois dans notre pays, le Congo saisit l'occasion de la révision de la loi sur la faune pour insérer les dispositions relatives à l'application de la CITES. En effet, le projet de loi sur la faune et les aires protégées est en attente de promulgation par le Président de la République après son adoption par les deux chambres du Parlement. Une commission a été mise en place pour l'élaboration des textes d'application de ladite loi. C'est dans le décret d'application que les dispositions principales ci-après seront consignées :

- Désigner un organe de gestion et une autorité scientifique

- Interdire le commerce de tous les spécimens CITES en violation de la Convention
- Sanctionner le commerce illicite
- Permettre la confiscation des spécimens possédés ou commercialisés illégalement

Tous les textes d'application de la nouvelle loi seront prêts courant 2007 et feront l'objet d'une large vulgarisation sur l'étendue du territoire national.

### **III. Commerce international.**

Depuis plus d'une décennie, le commerce international concernant le Congo ne porte que sur l'Afromosia (*Pericopsis elata*) et les spécimens vivants de perroquets gris du Gabon (*Psittacus erythacus*). Courant 2005, un quota de 8.000 perroquets nous avait été accordé, celui-ci a augmenté sur notre propre demande, à 10.000 perroquets en 2006.

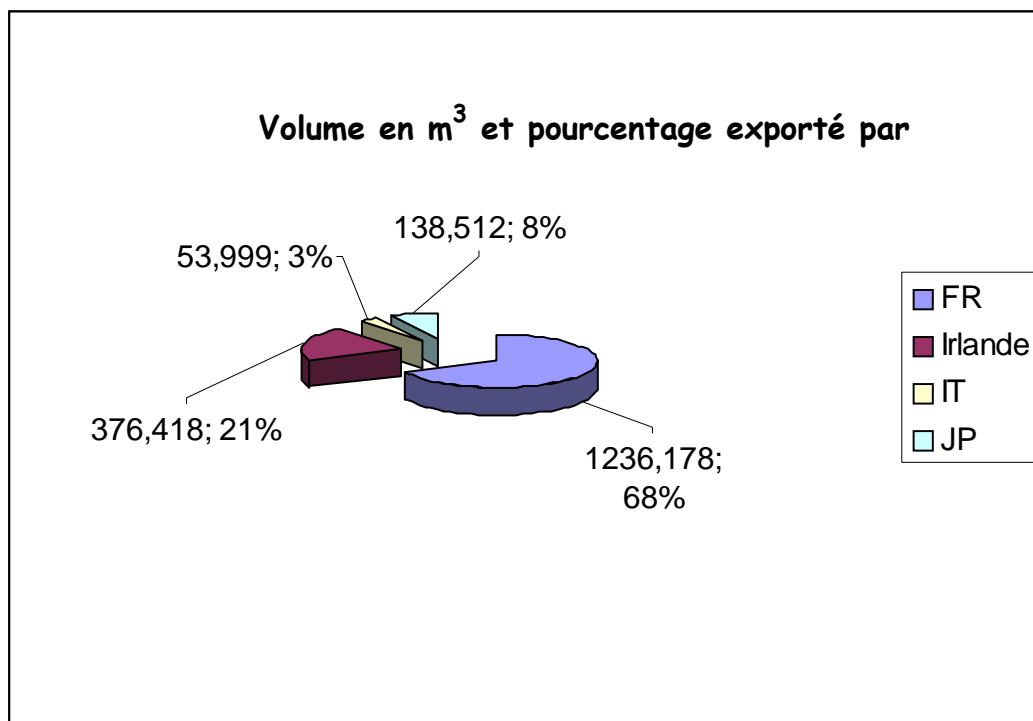
Concernant l'Afromosia, pour des raisons d'insuffisances d'informations sur les capacités de notre pays à maintenir ce commerce qui ne porte pas préjudice à la survie de l'espèce dans son milieu naturel, un embargo nous a été infligé en 2006. Nous avons à cet effet, fourni auprès du Secrétariat de la CITES, toutes les informations nécessaires pour une meilleure appréciation de la situation du commerce de cette espèce par le Congo. Un quota de 15.000 m3 avait été sollicité pour l'année 2005. Après l'examen de la situation du Congo sur la base des informations fournies, cet embargo a été levé courant 2007.

Le tableau ci-dessous présente la situation du commerce international portant sur diverses espèces concernant les années 2005 et 2006.

- *Pericopsis elata*

Espèce	Description	Quantité	Volume ( m <sup>3</sup> )	Pays d'origine	Pays de Destination	But	Numéro de Permis	Observations
Pericopsis elata	Rondins	05	32 ,128	CG	JP	T	005/05	
	Billes	29	15,147	CG	Irlande	T	007/05	
	Billes	18	100,056	CG	Irlande	T	008/05	
	Billes	23	121,156	CG	Irlande	T	009/05	
	Billes	36	140,059	CG	Irlande	T	010/05	
	Billes	05	33 ,640	CG	JP	T	015/05	
	Billes	09	65,360	CG	JP	T	016/05	
	Rondins	04	25,495	CG	FR	T	044/05	
	Rondins	11	62,505	CG	FR	T		
	Billes	13	53,999	CG	IT	T	050/05	
	Rondins	04	22,578	CG	JP	T	053/05	
	Rondins	03	8,194	CG	FR	T	058/05	
	Billes	07	43,576	CG	FR	T	060/05	
	Billes	268	1096,408	CG	FR	T	110/05	
	Rondins	06	29,718	CG	JP	T	169/05	
Rondins	05	20,856	CG	JP	T	171/05		
<b>TOTAL</b>			<b>1.870,875</b>					

Le graphique ci-dessous nous édifie sur les principaux pays consommateurs du *Pericopsis elata* provenant du Congo.



**- *Psittacus erythacus***

Espèce	Description	Quantité	Pays D'Origine	Pays Destinataire	But	Numéro de Permis	Observations
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	021/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	022/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	023/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	024/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	025/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	026/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	027/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	028/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	029/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	030/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	200	CG	NL	T	031/05	
Psittacus erythacus	Spécimen vivant	200	CG	NL	T	032/05	

Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	ZA	T	038/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	10	CG	ZA	T	039/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	10	CG	ZA	T	040/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	10	CG	ZA	T	041/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	10	CG	ZA	T	042/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	30	CG	NL	T	046/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	30	CG	NL	T	047/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	30	CG	NL	T	048/05	
Pan troglodytes	Spécimen vivant	1	CG	KE	T	049/05	Visites Medicales au Kenya
Gorilla gorilla	(peau et os)	1	CG	GA	T	051/05	Contrôle de certaines zoonoses
Gorilla gorilla	(peau et Os)	1	CG	DD	T	052/05	Contrôle de certaines zoonoses
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	150	CG	SP	T	055/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	SP	T	056/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	2	CG	FR	P	057/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	1	CG	IT	P	061/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	ZA	T	062/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	1	CG	FR	P	063/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	ZA	T	064/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	ZA	T	065/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	PT	T	066/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	50	CG	BE	T	067/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	2	CG	FR	P	068/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	2	CG	FR	P	069/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	1	CG	FR	P	071/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	079/05	Remplace le permis n 021/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	080/05	Remplace le permis n 022/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	081/05	Remplace le permis n 023/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	082/05	Remplace le permis n 024/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	083/05	Remplace le permis n 025/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	ZA	T	084/05	Remplace le permis n 026/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	085/05	Remplace le permis n 027/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	086/05	Remplace le permis n 028/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	087/05	Remplace le permis n 029/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	088/05	Remplace le permis n 030/05

Psittacus erithacus	Spécimen vivant	200	CG	NL	T	089/05	Remplace le permis n 031/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	200	CG	ZA	T	090/05	Remplace le permis n 032/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	200	CG	BE	T	092/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	DD	T	093/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	2	CG	FR	P	094/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	50	CG	BE	T	095/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	096/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	300	CG	NL	T	097/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	400	CG	NL	T	098/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	Tchécoslovaquie	T	099/05	Remplace le permis n 062/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	Tchécoslovaquie	T	100/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	60	CG	PT	T	101/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	25	CG	ZA	T	102/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	25	CG	ZA	T	103/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	ZA	T	104/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	ZA	T	105/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	25	CG	MX	T	106/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	25	CG	MX	T	107/05	
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	ZA	T	172/05	Remplace le permis n 065/05
Psittacus erithacus	Spécimen vivant	100	CG	ZA	T	173/05	Remplace le permis n 056/05

#### IV. Opérations de terrain et statistiques saisies – arrestations – et poursuites judiciaires

Grâce à l'appui de l'Equipe Spéciale de l'Accord de Lusaka, quelques opérations de terrain ont été réalisées sur certains points de l'étendue du territoire national, avec un accent sur les villes de Brazzaville et de Pointe-Noire. Ces opérations ont comporté des étapes de collecte d'information (missions d'intelligence), de saisie d'objets illicitement détenus ou trafiqués, et des poursuites judiciaires.

Période	Nature Mission	Résultats	Lieu	Sanctions
Février 2005	Mission de répression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saisie de deux cent (200) pointes d'ivoire auprès d'un inconnu à l'aéroport Agostino Neto de Pointe Noire.</li> </ul>	Ville de Pointe-Noire	Procédure judiciaire en cours
Mars 2005	Mission de répression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saisie de deux (2) pointes d'ivoire auprès de monsieur OSSIALA à l'aéroport de Maya-Maya</li> </ul>	Ville de Brazzaville	Arrestation
Août 2005	Mission de répression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saisie de soixante six (66) pointes d'ivoire auprès d'un inconnu à l'aéroport de Maya-Maya.</li> <li>Saisie de cinq (5) colis de pointe d'ivoire, pesant 253 kg, saisis à l'aéroport de Maya-Maya auprès de monsieur MOHAMED, colis appartenant à monsieur SHERIF HAÏDARA</li> </ul>	Ville de Brazzaville	Procédure judiciaire en cours
Février 2006	Mission de répression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saisie de onze (11) pointes d'ivoire auprès de monsieur MAMADOU</li> </ul>	Ville de Brazzaville	Transaction
Août 2006	Mission de répression	<ul style="list-style-type: none"> <li>Saisie de quatre pointes d'ivoire polies, auprès de monsieur GUEYE CHEUKH ;</li> <li>Saisie de cent vingt huit (128) objets d'art en ivoire auprès de monsieur ABA MALOUM ;</li> <li>Saisie de cent trente quatre (134) objets d'arts en ivoire auprès de monsieur MOUSTAPHA MAMADOU ;</li> <li>Saisie de deux (2) pointes d'ivoire polies et trois cent deux (302) objets d'arts en ivoire auprès de monsieur MOHAMED ADAMOU</li> <li>Les quatre saisies ont fait un total de 17 kilogrammes d'ivoire</li> </ul>	Ville de Brazzaville	Transaction



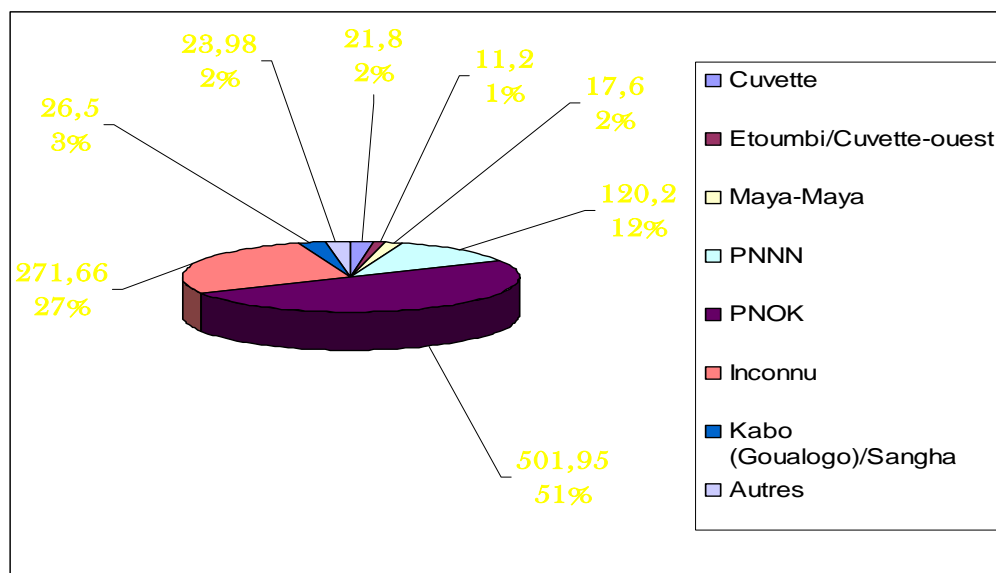
## V. Gestion du stock d'ivoires d'éléphant

Courant 2005, le Congo a procédé à une expertise totale de tous les ivoires contenus dans le magasin. Il faut cependant reconnaître que les tristes événements qui ont traversé notre pays ont eu des conséquences négatives sur le stock d'ivoires, au point où les données anciennes ne concordent plus avec la réalité de ce qui existe dans le magasin.

C'est ainsi qu'après expertise, la situation des ivoires au magasin central de stockage des ivoires sis au Ministère de l'Economie Forestière, se présente selon le tableau ci-après :

Lieu de stockage	Poids (Poids)	Observations
Magasin du Ministère de l'Economie Forestière	994,89	Stock expertisé
Stock dans la Sangha (DDEF)	600	Stock non expertisé
Trésor Public de Brazzaville	392	Colis saisis à Pointe Noire

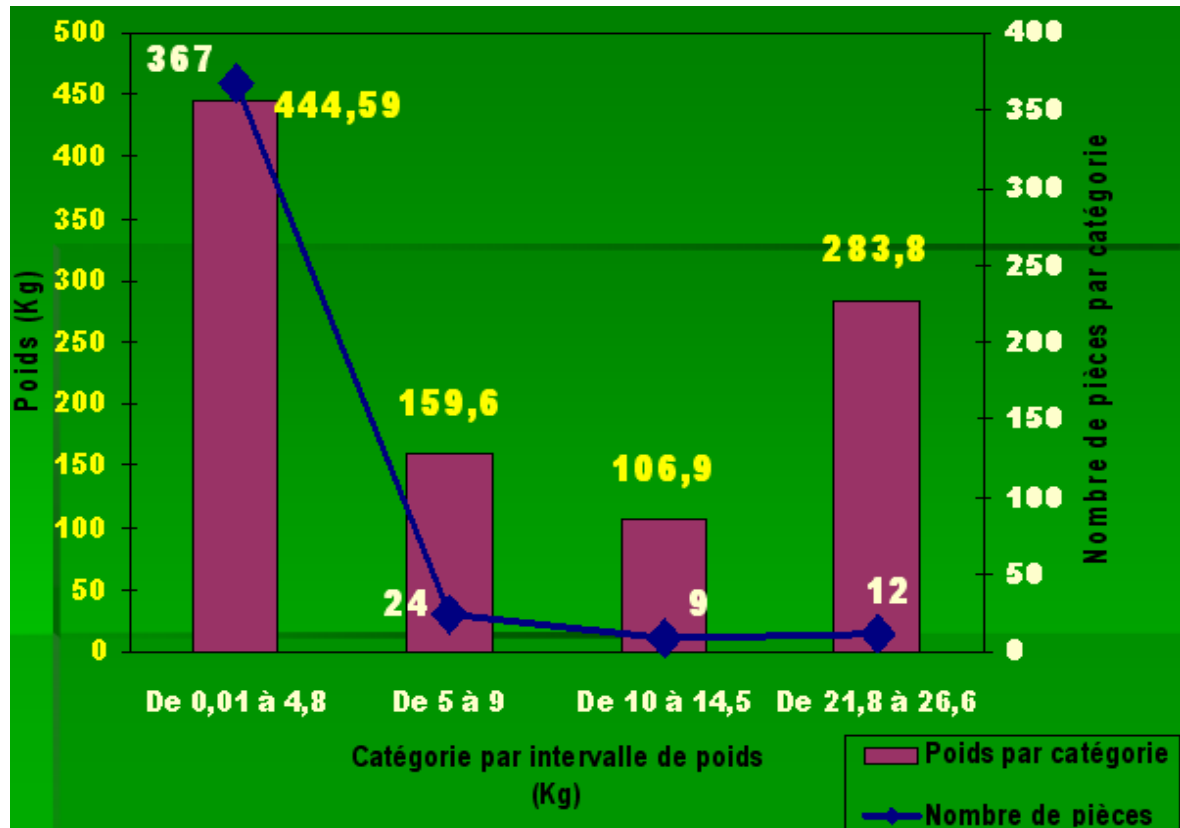
Du stock expertisé, les provenances en pourcentage et poids se définissent comme le révèle le graphique ci-après :



On peut aisément constater que le Parc National d'Odzala est le point le plus chaud où s'effectue les saisies les plus importantes. Un autre point important à relever est le fait qu'on a 27% des ivoires pour lesquels on ne sait pas la provenance. Ceci serait sans doute dû au fait que la majorité des agents de

répression sur le terrain n'ont pas la formation requise dans l'exercice des missions d'un agent de Police judiciaire.

## VI. Répartition des ivoires par catégorie de poids



L'histogramme ci-dessus montre que les éléphants porteurs d'ivoire de moins de 5 kilogrammes sont les plus massacrés, ce massacre interpelle fortement le gouvernement Congolais qui se doit de renforcer les effectifs de surveillance à travers le recrutement des jeunes valides au niveau des aires protégées. Toutefois, l'on peut continuer à se poser de nombreuses questions quant à cet acharnement des braconniers sur les jeunes éléphants. Serait-ce du à un appauvrissement de la zone en gros porteurs, ou encore parce que la masse importante de viande que contient l'éléphant, fait désormais l'objet d'un marché intéressant en dehors de l'ivoire ? Ces interrogations doivent faire l'objet d'études à mener dans un proche délai, dont les résultats pourront nous édifier sur la question.

## VII. Renforcement des capacités.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités, le Bureau National a organisé conjointement avec l'Equipe Spéciale de l'Accord de Lusaka, d'importantes activités relatives au renforcement des capacités des agents chargés de l'application des lois sur la faune et la flore sauvages, à savoir ;

- Deux (2) réunions interservices organisées à Pointe-Noire et à Brazzaville pendant cette saison bisannuelle, regroupant à la fois les agents de Police, des douanes, des eaux et forêts, du tourisme et de la pêche ;
- Deux (2) séminaires de formation des agents de terrain dans le cadre de la lutte contre les crimes environnementaux organisés à Djambala dans le Département des Plateaux et à Kintélé dans les environs de Brazzaville sur la route national n°2.

En effet, parmi les objectifs de l'Accord de Lusaka, figure en bonne place l'amélioration des capacités opérationnelles des agents impliqués dans l'application des lois sur la faune et la fore sauvages, en y introduisant les techniques d'intelligence ou de renseignements. Ces techniques une fois maîtrisées et appliquées, permettent une meilleure orientation des actions répressives avec l'avantage de prévenir les crimes, au lieu de se limiter à de simples constats de ceux-ci comme il en est souvent le cas.

Dans cette perspective, le Congo dispose à l'heure actuelle de trois formateurs en intelligence sur les crimes environnementaux, formés à Naivasha au Kenya en novembre 2003

En décembre 2005, appuyé par l'Equipe Spéciale de l'Accord de Lusaka, le bureau national de l'accord de LUSAKA a participé, à Naivasha (Kenya), à la formation sur l'utilisation du détecteur des colis suspects, dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvage.

Cet appareil qui venait d'être mis au point par son fabricant devait être mis en expérimentation dans les différents pays membres de l'Accord de LUSAKA, et les résultats à titre expérimental devraient par la suite permettre au fabricant d'en améliorer les performances et la fiabilité de l'engin.

Les résultats issus de l'utilisation de cet engin se sont révélés positifs notamment en économie d'énergie, réduction du temps et des efforts consacrés dans les opérations de fouille.

L'engin a détecté pendant son utilisation au Congo : l'ivoire, les fusil de chasse, les munition de chasse et même le cannabis et autres drogues.

### **7.1. Réunion Inter services**

Toujours dans le cadre du renforcement des capacités opérationnelles Les réunions inter services organisées dans le cadre des missions conjointes

BNAL/LATF consiste à regrouper des représentants de plusieurs corps impliqués dans l'application des lois et règlements de la faune et de la flore sauvages. Il s'agit principalement des services de Douanes, de la Police Nationale, de la Police de la surveillance du Territoire, de la Police des Frontières et des Migrations, de la Gendarmerie Nationale et de la Justice.

A cette occasion, les présentations sur les aspects de coopération et de collaboration obligatoires qui doivent exister entre les différents corps de métiers sont faites à l'endroit des participants.



***Séquence des participants à la réunion interservices de Brazzaville 2005***

La réunion de Pointe-Noire est la deuxième du genre après celle organisée à Brazzaville en 2005. Cette rencontre a constitué un excellent cadre d'échanges entre les participants venus des différents services, sur les expériences vécues par les uns et les autres dans l'exercice des activités relatives à l'application des lois. Un accent particulier a été mis sur la mise en œuvre de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES), pour ce qui concerne l'importation, l'exportation et la réexportation des produits de la faune et de la flore sauvages.

Les frais relatifs à la réalisation de cette activité ont été entièrement pris en charge par le budget de l'Equipe Spéciale de l'Accord de Lusaka.

## **7.2. Séminaires de formation des agents de terrain sur l'intelligence en matière de crimes environnementaux.**

Du 12 au 16 septembre 2006, s'est tenu à Djambala, le séminaire relatif à la formation de certains agents de terrain sur la mise en œuvre de l'accord de

Lusaka, plus précisément sur l'Intelligence en matière de crimes environnementaux. Ce séminaire a connu la participation de 13 agents dont la plupart exercent dans les postes frontaliers, et donc souvent confrontés aux problèmes liés au contrôle des sorties et des entrées des produits de la faune et de la flore sauvages.



**Séminaire de Kintélé  
du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre**

Un deuxième séminaire de renforcement des capacités opérationnelles des agents de terrain impliqués dans la mise en œuvre de l'Accord de Lusaka et de la CITES, a été organisé conjointement avec le Bureau National du Congo, regroupant les agents de terrain impliqués dans la lutte contre les crimes environnementaux. Ce séminaire qui s'est tenu à Kintélé du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006 soit dix (10) jours durant, a bénéficié d'un appui financier de la Fondation Internationale pour la Protection des Animaux, IFAW en sigle.

Parmi les vingt (20) participants, hormis les fonctionnaires évoluant dans les brigades et poste de contrôle des Eaux et Forêts, il y a eu également la présence des Conservateurs du Parc National de Nouabalé-Ndoki, de la Réserve Communautaire du Lac Télé, du Directeur Homologue de PROGEPP, et de huit stagiaires qui ont terminé à l'école nationale des eaux et forêts de Mossendjo, tous titulaires d'un Brevet de Technicien Forestier.

## **Conclusion.**

En dépit des difficultés connues dues essentiellement au manque de moyens financiers pour les missions de sensibilisation, il faut avouer que plusieurs efforts ont été déployés dans l'amélioration des capacités de mise en œuvre de la Convention comparativement aux années antérieures.

La remise en état du stock d'ivoire et la mise en place d'une base de données informatisée, de même que les réunions interservices et les séminaires de formation à l'endroit des agents de terrain, ont été les principales activités qui ont marqué ces deux années dans le cadre de l'amélioration des performances de mise en œuvre de la Convention.

L'Equipe Spéciale de l'Accord de Lusaka a apporté un appui remarquable à notre organe de gestion notamment dans les missions de renforcement de l'application de la loi et dans la formation des agents.

Toutefois, certaines questions demeurent encore en suspens et devront trouver des solutions dans un proche avenir. Il s'agit particulièrement de l'étude sur les peuplements du *Pericopsis elata* dans les trois pays à savoir le Cameroun, le Congo et la République Démocratique du Congo. Le financement promis par la CITES est jusque là attendu pour la réalisation de cette étude. Il en est de même pour le *Psittacus erythacus*.